

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs ADELIN, BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, HIBLOT, JARRY, LEBUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, DANIEL, HERSANT, ISSARTELE, JORAND, LEQUETTE, PAIN, PERRETO, PINSON, PLANTAIN, ROUSSEL.

Absents excusés :

Mesdames CARDON, DIAGNE, EL OUNI, MONOT, PAPI,
Messieurs BITJOKA, BLANQUET, LEVAIGNEUR,

Absents :

Néant

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT
Madame DIAGNE donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame EL OUNI donne pouvoir à Monsieur JARRY
Madame MONOT donne pouvoir à Monsieur LEBUGAULT
Madame PAPI donne pouvoir à Monsieur COLLAS
Monsieur BLANQUET donne pouvoir à Monsieur FERLONI

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

22 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	6
Votants	31

05-30-09-26 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FETE SAINT-FIACRE



La commune du Val d'Hazey organise, depuis de nombreuses années à la fin Août / début Septembre, la fête Saint Fiacre, en l'honneur du Saint Patron des jardiniers, en référence à l'histoire de la commune. Cette fête communale populaire constitue un moment privilégié pour permettre aux habitants de se rassembler et marquer la fin de l'été et l'arrivée de l'automne. Cette année, la fête de la Saint Fiacre s'est déroulée du 28 au 30 Août 2026.

La Commune propose aux habitants de nombreuses activités familiales et la présence sur l'Agora d'une fête foraine. Afin de permettre à tous les enfants des écoles maternelles et primaires du Val d'Hazey, de pouvoir profiter des animations et jeux organisés lors de ce week-end festif, la municipalité souhaite leur offrir un ticket de manège d'une valeur de 3€.

Pour cela, la municipalité règlera aux forains les tickets de manège en quantité correspondante au nombre d'enfants qui ont profité d'un tour de manège, sur présentation du nombre de tickets (environ 150).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la volonté de la municipalité de soutenir les animations locales et d'offrir un geste de convivialité aux familles de la commune,

Considérant l'intérêt de permettre aux enfants scolarisés sur la commune de bénéficier d'un moment festif dans le cadre de cette manifestation,

Considérant que le ticket est valable uniquement pour la Fête Saint Fiacre de la commune du 28 au 30 août 2026,

Considérant la nécessité de fixer la participation à 3 euros par enfant scolarisé en maternelle ou primaire,

À l'unanimité

APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 3 euros par enfant scolarisé en classe de maternelle et de primaire, habitant la commune du Val d'Hazey, pour un ticket de manège lors de la fête Saint Fiacre du 28 au 30 août 2026, sur présentation du nombre de tickets.

✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Le Val d'Hazey, le 30 septembre 2026

Le Maire,



Philippe COLLAS

